



VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17017182

e

Tribunal de Commerce du Haut Jut

- Division Chaderoi -

ENTRÉ
LE

16 JAN. 2017

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0437.428.032

Dénomination

(en entier) : IMMO-SAMBRE

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : 6280 Gerpinnes, Allée des Erables 1

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par le Notaire Stéphanie BILLER, à Mons, en date du vingt-trois décembre deux mille seize, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme 'IMMO-SAMBRE', ayant son siège social à 6280 Gerpinnes, Allée des Erables 1 ; inscrite au Registre des Personnes Morales sous le n° 0437.428.032, s'est réunie et a adopté par votes distincts et à l'unanimité les résolutions suivantes :

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

Première résolution : AUGMENTATION DE CAPITAL

Le président est dispensé de donner lecture :

- a) du rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 602 du Code des Sociétés ;
- b) du rapport du réviseur d'entreprises sur les apports en nature ci-après prévus, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie, tous les actionnaires déclarant en avoir parfaite connaissance.

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises, ScCRL « F.C.G. », représentée par Louis-François BINON, Réviseur d'entreprises, sont reprises textuellement ci-après :

« Nous avons procédé à un examen attentif de la description, des modes d'évaluation et de la rémunération de l'apport en nature qui sera effectué à la S.A. « IMMO-SAMBRE », sise à 6280 GERPINNES, Allée des Erables 1, et ceci, en conformité avec le prescrit de l'article 602 du Code des Sociétés et en respectant les normes arrêtées en la matière par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Sur base de nos travaux et des considérations développées dans le présent rapport, nous pouvons conclure:

- que la description de l'apport en nature, constitué d'actions de sociétés, répond à des conditions normales de précision et de clarté ;
- que l'apport a fait l'objet de contrôles prévus par les normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et que le Conseil d'administration de la société est responsable de l'évaluation de la créance apportée, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre par la société en contrepartie des apports en nature ;
- que les modes d'évaluation de l'apport arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à une valeur nette de l'apport de CINQ MILLIONS VINGT-MILLE-SIX CENT EUROS (5.020.600,00 EUR) ;
- que l'augmentation du capital sera rémunérée par DEUX-CENT-QUARANTE-TROIS (243) actions nouvelles jouissant des mêmes droits que les actions existantes et participant aux résultats de la société à dater du jour de la passation de l'acte ;
- que la rémunération de cet apport en nature est adéquate.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Naninne, le 9 décembre 2016.

ScCRL « F.C.G. REVISEURS D'ENTREPRISES »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

représentée par Louis-François BINON,
Réviseur d'Entreprises. »

Le rapport du conseil d'administration ne s'écarte pas desdites conclusions.

Un original de chacun de ces deux rapports sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

c) Augmentation de capital en nature

L'assemblée décide d'augmenter le capital de cinq millions vingt mille six cents euros (5 020 600,00 EUR) pour le porter de un million cinq cent septante-quatre mille cent vingt-trois euros et quatre-vingt-huit cents (1 574 123,88 EUR) à six millions cinq cent nonante-quatre mille sept cent vingt-trois euros et quatre-vingt-huit cents (6 594 723,88 EUR), par des apports en nature à effectuer par Monsieur François CAYMAN de neuf cent septante-neuf (979) actions qu'il détient au sein de la société anonyme 'MONSOTEL' et cent une (101) actions qu'il détient au sein de la société anonyme 'C2D Invest', et par Monsieur Julien CAYMAN de six cent dix-neuf (619) actions qu'il détient au sein de la société anonyme 'WAASOTEL'; et ce à concurrence de un million huit cent soixante mille cent euros (1 860 100,00 EUR) pour les actions 'MONSOTEL', trois cent treize mille cent euros (313 100,00 EUR) pour les actions 'C2D Invest' et deux millions huit cent quarante-sept mille quatre cents euros (2 847 400,00 EUR) pour les actions 'WAASOTEL'.

Ces apports étant rémunérés par la création corrélative de deux cent quarante-trois (243) actions nouvelles, du même type, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de ce jour, dont cent cinq (105) sont attribuées entièrement libérées à Monsieur François CAYMAN et cent trente-huit (138) sont attribuées entièrement libérées à Monsieur Julien CAYMAN.

d) Réalisation de l'apport

Interviennent aux présentes :

1/ Monsieur CAYMAN Julien André, né à Mons le dix-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre (N.N.84.06.19-091.78), célibataire, domicilié à 6280 Gerpinnes, Allée du Beau Cheniat 5.

Ici représenté par Monsieur Olivier CAYMAN en vertu d'une procuration sous seing privé du 22/12/2016.

2/ Monsieur CAYMAN François Philippe Jacques, né à Watermael-Boitsfort le vingt-deux février mil neuf cent septante-neuf (N.N.79.02.22-361.70), célibataire, domicilié à 1190 Forest, Avenue Jupiter 105 bt08.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme 'IMMO-SAMBRE' et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, déclarent également faire l'apport à la société de :

Description de l'apport

1/ neuf cent septante-neuf (979) actions de la société anonyme de droit belge 'MONSOTEL', identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0860.065.049, dont le siège social est situé à 6280 GERPINNES, Allée des Érables 1, et qui sont détenues par Monsieur François CAYMAN. Ces actions ont été souscrites par Monsieur François CAYMAN lors de la constitution de ladite société.

L'apport des neuf cent septante-neuf (979) actions de la SA 'MONSOTEL' est valorisé à un million huit cent soixante mille cent euros (1 860 100,00 EUR).

2/ cent une (101) actions de la société anonyme de droit belge 'C2D INVEST', identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0893.068.112, dont le siège social est situé à 6280 GERPINNES, Allée des Érables 1, et qui sont détenues par Monsieur François CAYMAN. Ces actions ont été souscrites par Monsieur François CAYMAN lors de la constitution de ladite société.

L'apport des cent une (101) actions de la SA 'C2D INVEST' est valorisé à trois cent treize mille cent euros (313 100,00 EUR).

3/ six cent dix-neuf (619) actions de la société anonyme de droit belge 'WAASOTEL', identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0893.754.337, dont le siège social est situé à 6280 GERPINNES, Allée des Érables 1, et qui sont détenues par Monsieur Julien CAYMAN. Ces actions ont été souscrites par Monsieur Julien CAYMAN lors de la constitution de ladite société.

L'apport des six cent dix-neuf (619) actions de la SA 'WAASOTEL' est valorisé à deux millions huit cent quarante-sept mille quatre cents euros (2 847 400,00 EUR).

e) Rémunération de l'apport

En rémunération de ces apports, il est attribué à Monsieur François CAYMAN cent cinq (105) actions nouvelles entièrement libérées, et à Monsieur Julien CAYMAN, cent trente-huit (138) actions nouvelles entièrement libérées.

Les membres de l'assemblée requièrent ainsi le Notaire soussigné d'acter que le capital est ainsi effectivement porté de un million cinq cent septante-quatre mille cent vingt-trois euros et quatre-vingt-huit cents

(1 574 123,88 EUR) à six millions cinq cent nonante-quatre mille sept cent vingt-trois euros et quatre-vingt-huit cents (6 594 723,88 EUR).

Deuxième résolution : REDUCTION DE CAPITAL

A. L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de trois millions nonante-quatre mille sept cent vingt-trois euros et quatre-vingt-huit cents (3 094 723,88 EUR), pour le ramener de six millions cinq cent nonante-quatre mille sept cent vingt-trois euros et quatre-vingt-huit cents (6 594 723,88 EUR) à trois millions cinq cent mille euros (3 500 000,00 EUR), sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire à due concurrence sur le capital fiscalement libéré et par apurement des pertes reportées de la société telles qu'elles figurent dans les comptes annuels arrêtés au trente-et-un décembre deux mille quinze et approuvés par l'assemblée générale annuelle du vingt-deux juin deux mille seize.

B. En suite de ce qui précède, l'assemblée générale modifie l'article 5 alinéas 1 et 2 des statuts par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000,00 EUR).

Il est divisé en deux mille sept cent quatre-vingt-trois (2 783) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille septante cent quatre-vingt-troisième de l'avoir social.

[...]. »

Troisième résolution : L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, en ce compris la coordination des statuts.

Quatrième résolution : l'assemblée générale décide de remplacer l'article 8 alinéa 1 des statuts par les dispositions suivantes :

« Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou la forme dématérialisée, au choix de l'actionnaire. »

Cinquième résolution : CONFIRMATION DU RENOUELEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE

L'assemblée générale confirme le renouvellement du mandat pour une période de trois ans de la société 'F.C.G. REVISEURS D'ENTREPRISES', ayant son siège social à 5100 Naninne, rue de Jausse 49, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0446.111.908, et représentée par Monsieur Louis-François BINON, conformément à la résolution adoptée aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Sixième résolution : DEMISSION ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale accepte les démissions de Madame Myriam BRACH, de Messieurs François et Olivier CAYMAN de leur fonction d'administrateur, et de Monsieur Bernard CAYMAN de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué, avec effet immédiat.

L'assemblée générale accepte la nomination de 1/ Monsieur Bernard CAYMAN, 2/ la SPRL GESOPAR, pour laquelle agira son représentant permanent étant Monsieur Olivier CAYMAN, 3/ la SPRL CAYMAN MANAGEMENT, pour laquelle agira son représentant permanent étant Monsieur François CAYMAN, et 4/ la SPRL JULIEN CAYMAN, pour laquelle agira son représentant permanent étant Monsieur Julien CAYMAN, à la fonction d'administrateur, avec effet à dater de ce jour.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2022.

Le conseil d'administration appelle, à la fonction d'administrateur-délégué, Monsieur Bernard CAYMAN.

Pour extrait analytique conforme
Stéphanie BILLER,
Notaire

Déposés en même temps :

- expédition des présentes ;
- rapport du réviseur d'entreprises ;
- rapport du Conseil d'administration